



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 29 avril 2014

QUESTIONS CGT

1. *Toujours des problèmes avec les fonctionnalités d'Inews faute de raccourcis clavier, la direction peut elle prévoir avec des représentants du personnel les plus intéressés une ou plusieurs sessions de travail et un suivi des applications?*

La Direction prendra contact avec les chefs d'édition qui travaillent sur ce logiciel afin de définir les raccourcis clavier. En cas de problème sur Inews, les salariés peuvent s'adresser aux techniciens de support (rescues).

2. *Les « remotes » des serveurs coté franco et en studio A sont défectueuses depuis longtemps, avec des éléments serveurs qui passent en lecture alors qu'ils ont été « skippés ». Ce problème a été signalé depuis plusieurs semaines, attend-on le déménagement de la régie pour remédier à ce problème ?*

Les dysfonctionnements des « remotes » des serveurs sont dus à un problème de mode de pilotage. Des tests sont effectués depuis une semaine pour résoudre les problèmes de dysfonctionnement.

3. *Les salariés travaillant de nuit sont sensés se rendre à des visites médicales tous les 6 mois. Depuis le changement d'équipe médicale, certains salariés n'auraient jamais été reçus ! Pourquoi l'équipe médicale actuelle est-elle moins rigoureuse en matière de suivi des travailleurs de nuit ?*

Le nouveau médecin du travail, Dr Garcia, a rejoint France Médias Monde le 22 avril dernier. Présente quatre jours par semaine, elle reprend le suivi des visites médicales. Le rythme de visites médicales sera amélioré.

4. *Les salariés de FMM attendent d'avoir des réponses pour les subventions des colonies de vacances et de savoir quelles sont les propositions concrètes du CE de FMM. Idem pour les vacances des adultes. Que propose le CE de FMM ?*

Cette question ne relève pas de la compétence des DP.

5. *Depuis 7 ans, le service reportage de France24 rencontre des problèmes pour les avances financières. Comment la direction pense t elle régler ce problème de trésorerie récurrent ?*

La trésorerie procède à deux virements par semaine, les mardi et jeudi, et cela ne pose problème qu'en cas de départ le week-end ou un jour férié. Par ailleurs, dix reporters sont en train de tester des cartes BNP qui leur assureraient un débit à 90 jours.

6. *Comment expliquez-vous que la direction ne respecte pas ses engagements financiers lorsqu'elle confirme la commande d'un reportage à un correspondant ?*

Tout sujet commandé doit être par principe payé. Toutefois, dans des cas exceptionnels, la direction se réserve le droit de refuser un reportage lorsqu'il ne correspond pas aux critères de qualité attendus.

7. *Comme pour tous les reportages il arrive que des problèmes d'expulsions ou d'interdiction de tournage soient invoqués par les autorités de certains pays. Du coup cela ralentit le reportage*

et donc l'envoi du PAD. Il est inconcevable pour les correspondants à l'étranger que la direction essaye de renégocier une fois le PAD arrivé quand il y a un ajout de tournage. Comment la direction pense-t-elle répondre aux problèmes des correspondants ?

Un PAD n'est jamais « renégocié », surtout lorsqu'un correspondant a été expulsé ou lorsque le tournage a été interdit.

8. *A propos des risques psychosociaux liés aux journalistes (envoyés spéciaux et correspondants) qui partent sur des terrains à risques, la direction avait annoncé des mesures, quelles sont elles, où en est-on ?*

Une procédure de départ en mission sera présentée prochainement en CHSCT. Des actions de formations sont notamment en cours de déploiement. Par ailleurs, le nouveau médecin du travail sera associé à ces démarches de gestion des risques psychosociaux. La gestion des risques post-traumatiques, suite à des missions difficiles, pourra être prise en charge par un professionnel.

9. *En juin 2012 la direction avait annoncé quelle apporterait une réponse pour le calcul des images revendue des correspondants. Deux ans après la question de la CGT la direction a-t-elle enfin trouvée une solution ?*

La direction a été saisie de cette question par une délégation de correspondants reçus au début de cette année. Les droits d'auteurs sont inclus dans le tarif des PAD, et France 24 est seule propriétaire des images des correspondants.

10. *De nombreux salariés se plaignent de certains chefs de service. Serait-il possible de dispenser une (ou plusieurs) formation management à ces chefs dont l'impolitesse, l'agressivité, le management par la menace et l'intimidation ainsi que l'incapacité à l'écoute et au dialogue ne créent que tensions, stress inutile et démotivation extrême ?*

La direction a pris note de cette question et l'approfondira au cours d'une réunion avec les délégués du personnel. Des formations à l'encadrement sont dispensées aux managers.

11. *La direction des « ressources humaines » peut-elle rappeler les dispositions du code du travail, et les conséquences de ce qui pourrait s'apparenter à du harcèlement moral notamment quand il s'agit d'agissement douteux d'un supérieur hiérarchique sur un salarié ?*

L'article L.1152-1 Code du travail dispose qu'aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou compromettre son avenir professionnel. Tout salarié ayant procédé à des agissements de harcèlement moral est passible d'une sanction disciplinaire.

12. *Sur terrain, les reporters travaillent en moyenne 18 heures par jour, et ce plus de 100 jours par an (en moyenne des reportages sur le terrain). Il n'y a ni primes, ni repos compensatoire pour le travail supplémentaire. Le forfait jour n'est pas un argument recevable au vu de l'article 29 de la CCNTJ et de la décision de la Cour de Cassation du 29 juin 2011. Que compte faire la direction soit pour permettre la récupération, soit pour payer les heures supplémentaires ?*

La direction des reportages est consciente de la charge de travail des reporters et prend toutes les dispositions nécessaires pour l'alléger, en envoyant par exemple, dès que possible, plusieurs équipes sur place.

Par ailleurs, comme le prévoit l'article 29 de la CCNTJ, au retour de mission, le salarié peut bénéficier de repos complémentaire. Il peut pour cela saisir son manager lorsque la mission s'est avérée plus importante que prévu.

13. *Les journées de récupération sont des journées qui sont dues aux salariés qui travaillent sur le terrain pendant un jour de repos. Depuis un an, et à l'arrivée d'une nouvelle hiérarchie, les récupérations des JRI / reporters / grands reporters cyclés ne sont plus comptabilisées en fonction de leur cycle (212 jours par an) mais en fonction d'un cycle 5/2 qui ne correspond à aucune réalité. Pourquoi ?*

Le principe s'appliquant aux salariés travaillant sur un jour non planifié est de récupérer cette journée travaillée. Quelques erreurs ont été constatées depuis le début de l'année ; elles seront corrigées dans les meilleurs délais.

14. *La direction peut-elle expliquer les dispositions légales en matière de dépassement des heures effectuées. A partir de quand les récupérations dues aux JRI / reporters / grands reporters peuvent-elle être déposées ?*

Lorsque la charge de travail est trop importante, le salarié peut demander des récupérations complémentaires à son manager. Le salarié doit informer, préalablement et dans un délai raisonnable, son manager de la prise de ces jours de récupérations.

15. *Selon la cour de cassation le forfait jour n'exonère pas l'employeur de l'obligation (même avec un accord d'entreprise) du respect des dispositions légales c'est à dire 11 heures de repos compensateur. L'article 29 de la CCNTJ rappelle les principes de la durée du travail pour les journalistes et les obligations de l'employeur quand il y a un dépassement. La direction peut-elle se mettre en conformité ?*

La direction est consciente de l'obligation du respect de 11 heures de repos compensateur et veille à son application.

16. *Toujours concernant les reporters, il est devenu quasi impossible de poser une journée de récupération. Qui a décidé de cette nouvelle politique ? La charge est toujours la même. Le service est désorganisé depuis que la direction fait appel à moins de pigistes. La fatigue s'accumule, et la démotivation se généralise. Pour mémoire 3 « burnouts » ces dernières années. Comment la direction pense-t-elle réorganiser le service ?*

La direction des reportages n'a pas souvenir d'avoir refusé des récupérations. En outre, la direction a procédé à 4 embauches de reporters/grands reporters/JRI ces 8 derniers mois. Elle s'est également efforcée d'offrir aux collaborateurs qui en faisaient la demande un aménagement de leur temps de travail, et un retour progressif au reportage selon des modalités adaptées à leur état de santé. Par ailleurs, une procédure de retour de mission est en cours d'élaboration et sera présentée au CHSCT prochainement.

17. *La problématique des remplacements touche toutes les équipes. Le remplacement des salariés en maladie est un véritable parcours du combattant lorsqu'il s'agit des CDI, CDD et pire encore pour les pigistes. La direction des « ressources humaines » pourrait elle prévoir un système de brigade aussi à France24 ?*

Le système de brigade n'est pas prévu pour l'instant, faute de budget.

18. *Nous demandons à la direction de renvoyer le mail pour les dépôts de congés d'été. En effet il a été envoyé pendant une période de congé scolaire et bon nombre de salariés risquent de louper leur dépôt de congés payés.*

Le mail pour le dépôt des congés d'été sera renvoyé au moins deux fois.

19. *La direction se met en conformité sur les primes de nuit et de matin à verser aux élus qui jusqu'ici ne les touchaient pas, ce qui impliquait une perte de salaire. Pourquoi la direction a-t-elle décidé de verser ces primes conformément à la loi depuis seulement la date des résultats des dernières élections? Pourquoi la direction n'accorde-t-elle pas la rétroactivité à partir du début des mandats de chaque élu sachant que même avec l'ANI?*

La direction versera les primes dues avec une rétroactivité de trois ans.

20. *Pourquoi la subvention de 40c n'est elle pas accordée aux salariés qui ne souhaitent qu'un encas ? De fait les salariés travaillant de nuit ou en matinale qui ne prennent pas un repas complet se trouvent lésés.*

La subvention de 40 centimes s'applique sur les plats chauds ou froids et les sandwiches.

21. *La direction envisage t elle d'accorder des primes d'habillement et de pressing pour les présentateurs qui font des remplacements en CDD ou à la pige ? Quel est le service en charge de cet investissement ?*

Actuellement, seuls les présentateurs en CDI bénéficient de la prime d'habillement. La direction est en train d'estimer le coût du versement de cette prime pour les remplaçants en CDD ou à la pige de longue durée.

22. *En juin 2012 la direction annonçait « regarder les modalités d'abonnement à Médiapart. Pourquoi est-ce si long ? Quand aurons-nous cette possibilité ?*

Cette question a été relayée à la direction de l'information de France 24 et à la Direction Administrative et Financière.

23. *L'unique passage quotidien d'aspirateur dans les régies news ne pourrait-il pas se faire au moment où celles ci sont les moins occupées par les personnels techniques, à savoir le matin de 6h à 10h ou le soir de 18h à minuit (les tranches de live étant alors assurées en studio au rdc pour les anglos et francos).*

La question sera posée au prestataire en charge du ménage.

24. *RFI mène une campagne de publicité sur la « radio du monde et les voix du monde » en faisant référence à son réseau de « 400 correspondants » dans le monde, alors que ceux-ci sont victimes d'une chute nette de ses revenus car, austérité oblige, ils sont sollicités beaucoup moins. Que compte faire la Direction pour fournir à nos collègues pigistes, en particulier à ceux qui travaillent pour la radio depuis plus de trois ans, un travail « de manière constante et régulière », comme l'indique la loi (article L 761-2 du Code du travail) ?*

L'employeur d'un pigiste correspondant étranger n'est pas tenu de lui fournir un volume de travail constant. Ce volume peut varier en fonction de l'actualité.

25. - *Un grand nombre de salarié(e)s souhaiterait voir les listes officielles des promotions attribuées lors des dernières commissions paritaires. Serait-il possible de rendre ces listes publiques par voie d'affichage?*

La liste des promotions attribuées lors des dernières commissions paritaires ne sera pas affichée.

26. - *Serait-il possible d'étendre la plage horaire de prise des taxis de 23h00 à 06h00 comme cela se fait déjà à F24 de manière officielle et à RFI et MCD de manière officieuse?*

Cette question sera relayée à la Direction Administrative et Financière. Cependant apparemment à la lecture de la question, la plage horaire actuellement appliquée correspond à la demande posée par cette question.

27. - *La mise en place d'un nouvel outil informatique de planification est prévue au Secrétariat général. Il modifiera en profondeur le travail des personnels en charge de la gestion et des mises à jour des tableaux de service ainsi que du calcul des éléments variables de paie. Cette réforme sera-t-elle présentée aux instances (CE, CHSCT) et quand ? La direction a-t-elle prévu des formations, des redéploiements pour les salariés impactés ?*

La mise en place du nouvel outil de planification sera présentée aux instances compétentes et sera accompagnée d'une formation.

28. - *Quand est-ce que les panneaux publicitaires occultant seront enlevés de la façade donnant sur le RER?*

La date de retrait des panneaux publicitaires n'est pas connue.

29. - *La direction rembourse 50% du prix du ticket de la carte orange mensuelle aux salariés, 11 mois sur 12. Lorsque l'on fait le choix de la carte Navigo annuelle, la RATP, pour rendre l'offre attractive, réduit le prix annuel d'un mois et procède à un prélèvement 11 mois sur 12. Pourquoi FMM choisit, pour les remboursements, la solution moins favorable aux salariés, à savoir : calcul du prix Navigo annuel, division de ce prix annuel par douze, et sur cette base 11 fois un remboursement de 50% ? D'autres entreprises remboursent 50% du prélèvement RATP, 11 mois sur 12 !*

A France 24 :

- 55 % du pass-navigo mensuel est remboursé sur 12 mois,

- les salariés bénéficiant d'un pass-navigo annuels sont remboursés de 55% de 11 montants prélevés mensuellement sur 12 mois.

A MCD, les remboursements s'effectuent selon la même règle qu'à France 24 mais sur la base de 50 % et non de 55%.

A RFI :

- 50 % du pass-navigo mensuel est remboursé sur 11 mois,
- les salariés bénéficiant d'un pass-navigo annuels sont remboursés de 50% de 11 montants prélevés mensuellement sur 11 mois.

La règle appliquée à RFI correspond à la législation sur le remboursement des frais de transport.

30. - *Concernant les consignes sur la prise de congés d'été, la direction peut-elle confirmer qu'elle n'oblige pas les salariés à poser une seule période de congés entre juin et septembre ? Une telle consigne serait contre-productive pour la société elle-même puisque les salariés qui souhaitent poser, par exemple, 15 jours en juin et 15 jours en septembre, arrangent plutôt la planification, les périodes les plus demandées étant juillet et août !*

Les salariés ne sont pas obligés de poser une seule période de congés pendant l'été.

31. - *Les assistant(e)s multimédia ont soif de formation! Leur métier en évolution permanente nécessite un réajustement adéquat et régulier. Ne pas leur accorder ces formations c'est condamner ces salarié(e)s à une obsolescence de leurs compétences. Pourquoi une telle sentence?*

Les assistants multimédia sont concernés, au même titre que tous les autres salariés travaillant sur le site internet, par des formations de référencement qui ont démarré l'an dernier et qui se poursuivent cette année.

Par ailleurs, le service de la formation interne a repris depuis le début de l'année les formations sur Photoshop et a reconduit les formations de correction ortho-typo demandées par les AMM.

32. - *La charge de travail "aux rubriques" du service multimédia de RFI est telle que les salarié(e)s se plaignent de ne pouvoir prendre leurs congés, d'autre part les restrictions budgétaires sont telles que le secrétariat général ne les remplace plus... Ca tombe bien! Que pourrait faire la DRH pour pallier ce problème?*

Les assistantes du service multimédia en congés sont toujours remplacées.

33. *Le dimanche la vacation MCD 3 (7h30-18h15) ne comporte pas de pause repas, juste une pause de 20 minutes de 13h à 13h20. Serait-il possible de transformer cette petite pause en pause repas officielle?*

Il s'agissait d'une erreur qui a été rectifiée. La vacation MCD 3 comporte bien une pause repas.

34. - *La vacation MCD 7 (13h30-21h30) ne comporte pas de pause repas et pourtant nombre de TCR effectuant cette vacation sont bien obligés de manger à la radio le soir pour ne pas se*

retrouver à diner chez eux à 22h30. L'optimisation de cette vacation pourrait-elle laisser une petite place à une pause repas officielle?

Il n'est pas possible de faire figurer une pause repas officielle sur cette vacation. Toutefois, le TCR bénéficie en pratique d'une pause de 25 minutes. Par ailleurs, la plage horaire a été rallongée permettant au TCR de bénéficier de RTT.

35. *La vacation Cambodge / Roumain comporte une pause repas commençant à 15h. La cantine fermant à 14h30 serait t-il possible d'avancer cette pause repas?*

Il s'agissait d'une erreur qui a été rectifiée. La vacation Cambodge/roumain permet d'accéder au restaurant d'entreprise pendant ses heures d'ouverture.

36. - *Suite à l'installation généralisée des nouvelles serrures électroniques, une grande majorité des TCR Brigade / CDD n'ont pas d'accès à leurs postes de travail quand ces derniers sont fermés. La direction peut-elle demander au PC sécurité de recréer un profil 'Autorisation TCR' pour éviter tous nouveaux problèmes ?*

Cette demande a bien été prise en compte. Un courriel général a été envoyé à l'ensemble des TCR.

37. *Lorsqu'on décide une semaine à l'avance de ne pas remplacer un TCR sur sa vacation, et qu'on répartit ensuite sa charge de travail sur les vacations des autres TCR, pourquoi n'y a-t-il aucune compensation sous une forme ou une autre pour les TCR impactés par ce 'remplacement sur plan' qui fait économiser de l'argent à l'entreprise au détriment de ses employés ?*

Il s'agissait d'une situation exceptionnelle survenue pendant les congés de Pâques. La Direction n'a pas souhaité annuler les congés déjà validés et a dû fonctionner avec les moyens disponibles, malgré des départs non prévus en mission.

38. - *Mr Boubker Kastouni n'a pas de bureau attribué. Il travaille aujourd'hui dans le bureau de Mr. Fanchon, actuellement parti en mission. Un SDF à FMM... mais que fait la fondation Abbé Pierre?*

La direction est consciente de ce problème de place et recherche une solution permanente permettant de rapprocher toute l'équipe de la maintenance. Le projet sera présenté en CHSCT prochainement.

39. - *Serait-il possible d'enlever la fonction 'mute' des intercoms studios? Une fonction qui s'enclenche beaucoup trop facilement sans faire exprès, et qui peut générer des problèmes de communication entre les studios, la cabine, les rédactions...*

La maintenance vérifiera s'il est possible de le faire. Si c'est le cas, la DTSI fera l'essai.

40. - *De plus en plus de TCR ayant atteint la cinquantaine ont de plus en plus de mal à se projeter dans le futur au sein de notre entreprise, une réflexion de fond est-elle prévue pour cette tranche d'(âge)expérience qui peut encore rendre d'énormes services à l'entreprise?*

La direction est consciente de cette problématique et une réflexion est actuellement en cours.

41. - *Depuis plusieurs jours il y a des problèmes récurrents avec Joko, le programme pour internet. Le responsable du « Flux et développement multimédia » dit que cela pourrait être du « au navigateur ». Comment est- il possible que cela se produise maintenant alors que le navigateur est le même depuis longtemps ?*

Le navigateur Firefox ESR 24.1 a été préconisé pour les ordinateurs sous Windows7, le ESR 10.0 pour les ordinateurs sous Windows XP. La hotline n'ayant pas figé la version du navigateur en interdisant les mises à jour, certains postes sont donc passés dans une nouvelle version de Firefox (en 24.4) qui n'est plus entièrement compatible (selon les postes et selon les contenus). La DTSI finalise la recette du CKEditor (le nouvel éditeur de texte pour Drupal) afin de valider son passage en production rapidement, ce qui résorbera ce type d'erreurs.

42. - *Le nouveau lecteur audio pour écouter les différentes émissions sur le site rfi.fr ne permet plus de se déplacer dans le 'fichier' (écouter juste les 10 dernières minutes d'une émission par exemple), une option pourtant intéressante pour les auditeurs. Sera-t-il remédié à ce problème ?*

Le nouveau Player/Header du site RFI offrira la possibilité d'avancer dans un fichier audio et donc la possibilité de n'écouter que les 10 dernières minutes d'un programme. Il sera mis en test sur une plateforme de développement à partir de mercredi 30 avril. Il devrait être en ligne sur le site de production lors de la MEP du 20 mai 2014.

43. - *Où en est l'installation d'un troisième poste de télévision au service des Sports, ainsi que l'ajout des chaînes Be In Sports Max 3 à 10 et Eurosport 2 ? Depuis un échange de mails entre le service et la DTSI datant du 19 mars, rien n'a bougé...*

La direction relancera la DTSI.

44. - *Microsoft n'assurant plus le support du système d'exploitation Windows XP depuis le 8 avril, de quels moyens de protection disposons-nous contre les éventuelles failles de sécurité qui pourraient être détectées sur nos ordinateurs ? Un remplacement général par un système plus récent est-il prévu ?*

Le problème se pose coté RFI car Dalet et Open Médias sont incompatibles avec Seven. Tant qu'on n'aura pas migré ces deux logiciels vers des versions plus récentes, il faudra rester sur Windows XP.

45. - Une installation d'une version plus récente d'Open Media est-elle toujours envisagée ?

L'installation d'une version plus récente d'Open Media est en cours de déploiement.

46. - Le service de presse de plusieurs journaux version papier a été supprimé de divers services sans prévenir au préalable le personnel. Il s'agit bien de journaux nécessaires pour faire notre travail. La société responsable de la distribution, Presse.com, signale que cela a été fait car l'argument est qu'il existe une version digitale. La « radio du monde » est incapable de payer un abonnement pour des journaux que nous consultons tous les jours ? à quand la suppression de tous les journaux version papier ?

La décision de passer aux versions électroniques des journaux a été prise après avis de chaque responsable de service. Cette solution est moins coûteuse et plus pratique au quotidien puisque plusieurs salariés peuvent avoir accès au journal en même temps. Par ailleurs, cette solution garantit la distribution du journal.

47. - Toutes les grosses radios françaises ont au sein de leur service reportage une 'moto reportage' spéciale facilitant les opérations en région parisienne, FMM envisage-t-elle un achat de ce genre ?

France Médias Monde n'envisage pas d'acheter une moto de reportage.

48. - Lorsqu'un TCR réalise des habillages sonores pour ses propres émissions avec une rémunération en droits d'auteurs distribués par la SACEM, qui peut être plus ou moins conséquente en fonction de ce qu'il diffuse, la direction considère-t-elle qu'il y a conflit d'intérêts ?

Lorsque l'habillage sonore réalisé par le TCR a été validé par France Médias Monde, il n'y a pas de conflit d'intérêt.

49. - Au 3ème sous sol du parking il y a un préfabriqué dans lequel on peut trouver un petit frigo et un micro-ondes... Quelle est la fonction de ce lieu et qui "a la chance" d'y loger ?

Le préfabriqué situé au 3^{ème} sous-sol a été installé par les personnes effectuant des travaux dans le nouveau studio arabophone. Cet espace leur permet de se changer et se restaurer.

50. - Les lignes téléphoniques des locaux syndicaux se doivent d'être des lignes confidentielles non connectées au réseau de l'entreprise, est-ce le cas à FMM ?

Toutes les lignes destinées aux salariés de FMM et notamment aux IRP sont des lignes confidentielles.

France 24

1. Des réclamations sont formulées par des journalistes rattachés au service Reporter quant au comportement des chefs de service. Ces comportements se caractérisent par de « l'agressivité » verbale et de « l'impolitesse ». Pour ces salariés, Il semble que ces situations se soient institutionnalisées. L'employeur étant débiteur d'une obligation de sécurité de résultat, est-il envisagé de prévoir des mesures de nature à garantir les conditions de travail exclusives de toute dégradation ? Est-il possible d'assurer une formation aux responsables du service notamment en management de sorte que les comportements dénoncés soient éliminés ?

Cf. réponse à la question 10 de la CGT.

2. La question du temps de travail des reporters se pose puisqu'ils travaillent en moyenne 18 heures par jours et ce, 100 jours par an. Au-delà du fait que cette situation viole la durée maximale du travail, les heures travaillées ne connaissent aucune contrepartie que ce soit sous forme de primes/salaire ou de repos compensateurs. Quand pensez-vous remédier à la situation ?

Cf. réponse aux questions 12 et 13 de la CGT.

3. Plusieurs interrogations concernant les appareils informatiques, notamment à France 24: les ordinateurs ont pour la plupart plus de 7 ans et fonctionnent 24/7. Ils ne sont plus du tout adaptés aux besoins des salariés (ils ralentissent, rament, multiples reboots nécessaires, pas assez de place pour stocker les mails importants)
Est-ce que la direction a prévu d'acheter des appareils informatiques/ordinateurs pour l'année 2014-2015 ?

La direction achète du matériel informatique en permanence, une centaine de postes ont été remplacés depuis le début de l'année 2014. Actuellement, le passage de Windows XP à Seven retarde le déploiement du matériel informatique.

4. Les IRP n'ont pas de salle de réunion dédiée. La direction est au courant depuis février 2012 de l'installation de cette salle. Deux ans plus tard, la direction demande plus du temps pour étudier les travaux... Alors qu'en parallèle les travaux pour le passage à la HD avancent à grands pas – sans être passé par les instances.
La salle des IRP est-elle prévue pour 2014 ou à la fin des mandats?
Pour IRP postés en cycle, où peuvent-ils s'installer pour l'accomplissement de leur mandat ?

La direction étudie actuellement plusieurs projets d'aménagement d'une salle de réunion afin de réunir les instances représentatives du personnel dans les meilleures conditions. Par ailleurs il n'est pas envisagé d'installer une salle attribuée à chaque IRP.

5. Les RP sont élus depuis novembre 2013, six mois plus tard, ils attendent toujours la formation proposée par la direction. Avez-vous un agenda de formation pour les élus ?

Petit rappel : l'article L. 2325-44 du Code du travail dispose que « les membres titulaires du CE élus pour la 1ère fois bénéficient dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3142-13 d'un stage de formation économique d'une durée maximale de 5 jours (...). Cette formation est renouvelée quand ils ont exercé leur mandat pendant 4 ans consécutifs ou non. »

Les formations des élus seront organisées par la direction avant l'été. Les propositions financières sont en cours de validation. Par ailleurs, les élus peuvent suivre des formations économiques et sociales organisées par les organisations syndicales.

6. Les fontaines à eau : qu'elles soient vides, en pannes, sans gobelets, elles sont des nids à bactéries. Il faudrait effectuer un grand nettoyage ou bien les remplacer

Les fontaines à eau sont nettoyées régulièrement.

7. Plusieurs salariés de MCD n'ont pas eu depuis des années d'entretiens annuels. Est-ce que la direction compte organiser un calendrier d'entretiens pour tous les salariés MCD ?

Plusieurs entretiens annuels ont déjà été organisés cette année. Les salariés n'ayant pas eu d'entretien seront convoqués prochainement.

8. Est-ce qu'il y a un moyen d'augmenter le nombre d'exemplaires des journaux en langue arabe à MCD ?

Le secrétariat général de MCD commandera plus d'exemplaires des journaux en langue arabe en version électronique.

9. Depuis le mois de février, le rédacteur en chef adjoint internet MCD n'a plus de bureau pour travailler avec ses collègues (ni table/ni chaise/ni ordinateur). Y a-t-il un moyen d'installer un bureau pour qu'il puisse travailler directement avec les équipes ?

Le bureau du rédacteur en chef est déjà installé. Toutefois, il n'est pas situé à proximité de ses collègues, faute de place.

10. Les journalistes de France 24 en mission sont intervenus à plusieurs reprises pour MCD avec une promesse de prime/salaire. Est-ce qu'on peut avoir la date de versement ?

L'accord relatif aux synergies du pôle arabophone entre MCD et F24 a été conclu pour une durée déterminée. Il était en application jusqu'au 31 décembre 2011. Cette prime n'est donc plus due aux salariés depuis cette date.

QUESTIONS CFTC

FMM

1. Lors des Questions DP du 21 janvier, la CFTC avait demandé s'il était possible d'utiliser des VTC (véhicules de tourisme avec chauffeur) à la place des Taxis. En effet, ces services peuvent s'avérer plus économiques et proposent une prestation de qualité supérieure. La direction nous a répondu qu'elle étudierait cette possibilité et, le cas échéant, la possibilité d'un partenariat. Quelle réponse pouvez-vous nous apporter trois mois plus tard après notre demande initiale ?

La Direction des finances a fait une étude comparative et il s'avère que le contrat actuel avec la G7 est financièrement plus intéressant que l'utilisation des VTC.

2. Lors des réunions du 10 février puis du 18 mars, la CFTC a demandé s'il était possible de développer une offre à destination des végétariens au restaurant d'entreprise et, à tout le moins, de mettre en place une signalétique permettant d'identifier rapidement les plats ne comportant pas de produits animaux. Quelle solution la société Eurest nous propose-t-elle ?

Des solutions ont déjà été mises en place (steak de soja par exemple) accompagnées d'un affichage. Lorsque la consommation réelle des végétariens sera connue, d'autres solutions pourront être proposées.

3. Dans le cadre de sa responsabilité sociétale, quelles actions concrètes la direction de FMM compte-t-elle mener afin de promouvoir le développement durable, combattre les gaspillages et préserver nos ressources naturelles ?

Cette question relève de la compétence du CE.

Toutefois, à titre d'exemple, dans le cadre de sa responsabilité sociétale, la Direction met en place le recyclage du papier et procède à des vérifications régulières des fuites d'eau.

4. De quelles possibilités les salariés travaillant la nuit disposent-ils pour faire une collation ? Ceux-ci doivent avoir une alimentation équilibrée et adaptée aux contraintes nutritionnelles spécifiques de l'activité nocturne. Pourtant, le Bento Corner n'est toujours pas fonctionnel et les rares distributeurs proposant autres choses que des sucreries (2ème étage côté 62 et 4ème étage côté 80) sont en panne depuis plusieurs jours. Que propose la direction ?

Le Bento Corner sera définitivement supprimé. Concernant les distributeurs, ils sont gérés par le CE coté 80 rue Camille Desmoulins et seront mis en place prochainement coté 62 rue Camille Desmoulins.

5. La DTSI devait envoyer un mail concernant les modalités de recours à la maintenance informatique. Et surtout quel service est responsable de quelles interventions ? Quand cela sera-t-il fait ?

Le mail concernant les modalités de recours à la maintenance informatique sera envoyé rapidement.

6. Lors de la réunion du 21 janvier, la direction nous a appris que la procédure d'évacuation incendie serait revue et présentée au CHSCT de FMM. Le CHSCT étant maintenant constitué, cette nouvelle procédure a-t-elle été revue ?

La procédure d'évacuation incendie sera présentée en CHSCT prochainement.

FRANCE 24

7. Depuis des années, les salariés de l'édition/présentation matinale anglo-franco, qui prennent leur poste à 3 heures ou 4 heures, jusqu'à 184 nuits par an, attendent une réponse de la direction sur les options envisagées pour réorganiser leur cycle et minimiser l'extrême pénibilité de leurs horaires de travail.

Les salariés ont eux-mêmes proposé différentes solutions et pourtant silence radio du côté de la direction. Il y a pourtant une véritable problématique de santé pour les salariés de ce service qui travaillent 16 jours de plus que leurs homologues de l'édition de nuit ou même de l'édition matinale arabophone, soumis à la même pénibilité du travail de nuit.

- ✓ Quand la direction va-t-elle se décider à proposer une solution juste et équilibrée pour garantir la santé des salariés de la matinale et assurer le fonctionnement pérenne de ce service ?

La direction travaille sur la réorganisation du cycle de l'édition/présentation matinale anglo-franco depuis quelques mois. Une nouvelle proposition de cycle est en cours d'étude et sera présentée au CHSCT.

8. Le jeudi 3 avril un incident violent est survenu au Secrétariat général (planning), lequel a nécessité l'évacuation d'une chargée de planification et s'est soldé par un arrêt de travail.

- ✓ Que compte faire la direction de FMM pour prévenir ces situations inacceptables et garantir de meilleures conditions de travail aux salariés du Secrétariat général de F24 ? La CFTC rappelle que l'expertise du CHCST de FRANCE 24 menée par le cabinet Indigo en 2012 avait déjà révélé d'importants risques psycho-sociaux dans ce service.

Un courriel sera adressé à l'ensemble de la rédaction sur les règles de courtoisie à suivre.

Concernant le planning, la direction souhaite créer un poste supplémentaire pour atténuer la charge de travail. La demande de recrutement est en cours de validation.

Une formation relative à la gestion des situations difficiles sera proposée à l'ensemble du service.

9. Les cinq postes du Secrétariat général de France 24 étant maintenant pourvus, peut-on définir de manière formelle le périmètre de gestion de chacun des salariés travaillant dans ce service ?

Les périmètres de gestion de chaque salarié du secrétariat général n'ont pas changé.

10. Les salariés travaillant à France 24 ont été informés de la date limite pour poser leurs congés payés (le 5 mai) pour la période estivale par un mail envoyé le vendredi 18 avril à 19h40.
- ✓ Les salariés, si tant est qu'ils aient accès à leur mail professionnel, ont donc à peine deux semaines (neuf jours ouvrés) pour communiquer leurs souhaits. Pourquoi cette information est-elle aussi tardive et le délai aussi court ?
 - ✓ Le Code du travail dispose dans son article L3141-16 que l'ordre et les dates de départs ne sont pas susceptibles d'être modifiés moins d'un mois avant la date de départ effectif en congés. A quelle date les salariés seront-ils informés de l'acceptation de leurs congés ?
 - ✓ Différents projets, notamment les formations en vue du passage à la HD, et la mise en place d'une grille d'été sont susceptibles de modifier les tableaux de service après la date buttoir du 5 mai. Les salariés posant leurs congés en fonction de leurs plannings, que prévoit la DRH afin de garantir que personne ne sera lésé ?

Cf. réponse à la question 18 de la CGT

11. Plusieurs salariés devant solder leurs congés payés pour l'année en cours ont déposé des demandes mais celles-ci ont été refusées. Nous rappelons à la direction qu'elle a l'obligation de tout mettre en œuvre pour permettre aux salariés de prendre leurs congés. Que comptez-vous faire pour permettre à ces salariés de bénéficier de leur droit à congé ?

Le report de congés est possible tel que cela est prévu dans les textes encore en vigueur aujourd'hui. Peuvent être ainsi reportés, jusqu'au 31 août suivant, des jours de congés payés à titre exceptionnel et sur autorisation expresse du responsable hiérarchique, de la directrice des ressources humaines ou du secrétaire général de France 24. En outre, si des jours de congés payés ont été déposés pendant l'année mais refusés par l'encadrement et/ou le service du planning, ils peuvent être, de fait, reportés.

12. En ce qui concerne les équipes du Journal de l'Afrique, que devient la création promise par la direction d'un poste de coordinateur de projet/responsable éditorial pour les 2 langues ?

Le recrutement pour le poste de coordinateur de projet/responsable éditorial est toujours en cours.

13. La CFTC a alerté la Direction des Ressources humaines à plusieurs reprises sur le fait que les opérateurs trafic intermittents du spectacle étaient payés en dessous des minima conventionnels prévus par l'accord de branche télédiffusion. La Direction nous a répondu lors de la réunion du 18 mars qu'il serait procédé aux ajustements nécessaires. Où en est-on plus d'un mois plus tard ?

Le repositionnement des opérateurs trafic intermittents sur la grille prévue par l'accord de branche télédiffusion sera fait prochainement.

14. Lors de la réunion du 18 mars, la CFTC a de nouveau alerté la Direction sur le fait que de nombreux salariés étaient contraints de prendre leur repas sur le poste de travail. La direction nous a répondu sans détour que « l'organisation des vacations permet aux salariés de prendre leur déjeuner ». Dans un premier temps nous tenons à rappeler à la direction que nous fonctionnons 24h/24 et qu'il ne s'agit pas seulement du déjeuner et nous lui demandons ensuite de nous expliquer de manière concrète, pour chaque corps de métier, y compris pour les salariés en travail posté, comment l'organisation de leurs vacations leur permet de se restaurer ailleurs qu'à leur poste de travail. Nous ne manquerons pas de communiquer cette réponse aux salariés concernés qui seront certainement très heureux de l'apprendre.

Les salariés en travail postés bénéficient d'une prime de panier repas. Cela concerne 2 corps de métier. Les autres peuvent prendre leurs pauses, dans la mesure où leur statut de journaliste leur permet d'organiser leur activité de façon autonome.

15. Il nous a été remonté des retards parfois importants (jusqu'à un mois) dans la signature des contrats des intermittents du spectacle. Ces contrats doivent pourtant être signés au plus tard 48 heures après le début de la collaboration. Comment la direction explique-t-elle cette situation et que propose-t-elle pour y remédier ?

La direction souhaite mettre en place une signature électronique ce qui devrait permettre le délai de transmission des contrats dans un délai de 48h. Le choix du fournisseur est en cours.

16. Les plannings prévisionnels (or remplacements de dernière minute) des intermittents du spectacle sont généralement édités 15 jours à l'avance. La nature même du statut d'intermittent implique d'avoir plusieurs employeurs et de leur communiquer ses disponibilités le plus en amont possible. Le délai de communication relativement tardif des plannings peut donc entraîner des difficultés à trouver des intermittents disponibles. Ainsi, on se retrouve par exemple avec des coordinateurs antennes anglo franco (intermittents) qui sont amenés à travailler sur l'antenne arabophone, sans comprendre un traitre mot de ce qui est diffusé.

- ✓ Peut-on essayer d'éditer les plannings prévisionnels au moins un mois à l'avance ?

Les plannings prévisionnels des intermittents sont édités un mois à l'avance. Toutefois, un remplacement de dernière minute est toujours possible et suppose une certaine souplesse dans la langue parlée.

17. Les travailleurs de nuit sont soumis à une surveillance médicale renforcée et doivent rencontrer la médecine du travail au moins tous les six mois. Cependant, plusieurs personnes n'ont pas reçu de convocation depuis longtemps et ne sont pas à jour. Nous demandons à la direction de nous fournir un état des lieux pour chaque poste du retard pris et de nous exposer ses solutions pour assurer la régularité des visites médicales des salariés soumis à une SMR.

Cf. réponse à la question 3 de la CGT.

18. Sur le terrain, les reporters travaillent en moyenne 18 heures par jour, en violation des dispositions légales prévoyant un repos quotidien de 11 heures minimum et ce, plus de cent jours par an, en moyenne. Ces salariés ne bénéficient par ailleurs d'aucune prime ou repos compensateur en contrepartie de ces durées de travail.

Les seules journées de récupération qui leur sont octroyées le sont pour avoir travaillé sur le terrain sur un jour de repos. Nous avons découvert que depuis un an et l'arrivée d'une nouvelle hiérarchie, les récupérations des JRI / reporters / grands reporters en cycle n'étaient plus comptabilisées en fonction de leur cycle de travail sur 6 semaines (212 jours par an) mais sur la base d'un cycle « 5/2 » qui ne correspond à aucune réalité. En d'autres termes leur planning prévoit un jour de récupération par jour off travaillé sur la base de 212 jours par an, ce qui était appliqué depuis la création du service.

- ✓ Pourquoi a-t-on arrêté d'appliquer ce système qui garantissait la durée du travail annuelle contractuelle ?
- ✓ Qui a pris la décision de ne plus appliquer ce système ?
- ✓ Quand le Secrétariat général sera-t-il en mesure d'indiquer à chaque salarié concerné le nombre exact de récupérations qui lui sont dues ?
- ✓ Quand la situation sera-t-elle régularisée ?

Cf. réponse aux questions 12 et 13 de la CGT.

19. Des salariés se plaignent du comportement de certains responsables. Serait-il possible d'imposer une (ou plusieurs) formation en management à ces personnes dont l'impolitesse, l'agressivité, le management par la menace et l'intimidation ainsi que l'incapacité à l'écoute et au dialogue ne créent que tensions, stress inutile et démotivation extrême ? Selon le code du travail cette attitude au quotidien peut s'apparenter à du harcèlement moral et la Direction de FMM à l'obligation légale et morale de tout mettre en œuvre pour prévenir de telles dérives.

Cf. réponse à la question 10 de la CGT.

20. En outre, lorsque les journées de récupération sont effectivement octroyées, il est devenu quasiment impossible de les poser. La réponse de l'adjoint au chef de service est invariablement qu'il n'y a personne pour effectuer un remplacement.

Pourtant, alors que la charge de travail est constante, le service est de moins en moins peuplé. La fatigue s'accumule et la démotivation se généralise. (Pour mémoire il y a déjà eu trois « burnouts » ces dernières années.)

Qui a décidé de cette nouvelle politique ? Lors du CHSCT du 25 mars 2013, le Chef du service avait pourtant affirmé à plusieurs reprises aux représentants du personnel qu'il n'avait jamais refusé une récupération à qui que ce soit (Cf. PV CHSCT de France 24 du 25 mars 2013 page 4.) Effectivement, à cette époque là, ce problème n'existait pas.

Cf. réponses aux questions 13 et 14 de la CGT.

21. France 24 a arrêté toute émission consacrée à l'Asie alors que depuis novembre dernier nous sommes diffusés sur le plus gros opérateur indien ! Est-ce que cela veut dire que nous nous orientons petit à petit vers une concentration sur la France, l'Afrique et le Moyen Orient ? De plus, dans notre revue de presse il est indiqué : « Nous nous sommes ouverts sur l'Asie, avec des moments d'information spécifiques, notamment pour la chaîne en anglais, qui montre aussi des reportages et des émissions qu'aucune autre chaîne ne propose par exemple en Inde, en Extrême-Orient ou en Afrique anglophone. » En voulant développer la chaîne en Asie, qu'apporte-t-on en plus par rapport à une BBC/CNN, qui eux font des unes consacrées à ce continent ?

Cette question ne relève pas de la compétence des DP.

22. Des collègues de la rédaction arabophone de FRANCE 24 qui ont effectué récemment des missions sur le terrain ont été contactés par MCD pour intervenir à l'antenne, plusieurs fois par jour, tard la nuit ou tôt le matin. MCD a expliqué à ces salariés qu'ils percevront bien la prime bi-média pour ces interventions. A leur retour à Paris, ces salariés ont été surpris qu'on leur refuse catégoriquement le paiement de cette prime au motif que nous sommes une entreprise unique. La CFTC tient à rappeler que si nous sommes effectivement une entreprise unique, nos rédactions sont séparées et qu'un accord prévoyant le versement d'une prime spécifique est toujours en vigueur.

Cf. réponse à la question 10 de la CFDT

23. Lors de la réunion du 21 janvier, la CFTC vous a alerté sur le fait qu'un salarié d'Ericsson avait dû travailler 17 heures d'affilée le 1er janvier 2014. Vous avez convenu que cette situation était anormale et avez ajouté que cette question serait posée en réunion DP d'Ericsson le vendredi 24 janvier et que « la réponse serait transmise à FMM ». Quelle est donc cette réponse ?

Vous trouverez ci-après la réponse de la Direction d'Ericsson sur ce point :

« Afin d'accepter le plus grand nombre de demandes de congés sur cette période, EBSF a planifié en utilisant l'ensemble de ses ressources. Ce choix comportait le risque qu'en cas d'absence inopinée, il puisse être difficile de trouver un remplaçant ce même jour. Malheureusement, un technicien planifié le 1 janvier n'a pas pu venir travailler, et il n'a pas été possible de trouver un remplaçant à cette date. Sur la base du volontariat un salarié a accepté de rester bien au-delà de la fin de sa vacation. Les conventions applicables au sein de l'entreprise EBSF prévoient la possibilité de déroger au repos quotidien de 11 heures de manière exceptionnelle. Lorsque c'est le cas, les heures manquantes du repos quotidien font l'objet d'une contrepartie financière proportionnelle ».

24. Deux fois en quelques jours des salariés d'Ericsson sont venus travailler alors qu'ils étaient malades. Dans les deux cas il s'agissait de cadres, souffrant d'une angine, que leur planning n'a pas su remplacer. Dans le premier cas, la personne concernée a dû commencer sa vacation avant d'être finalement remplacée en fin de matinée. Dans le

second cas, la personne avait été arrêtée par son médecin, mais est tout de même venu contaminer ses collègues toute une nuit durant. Cette situation n'est pas acceptable, Ericsson doit assurer le service qu'elle s'est engagée à fournir à France Médias Monde tout en respectant la santé de ses salariés. Nous ne demandons pas d'explications mais qu'une solution soit mise en œuvre pour prévenir ce type de situations.

La Direction de France Médias Monde rencontrera prochainement la DRH d'Ericsson qui abordera ce point. Il n'est pas souhaité qu'un salarié malade vienne travailler.

25. Comment les salariés, en particulier ceux travaillant de nuit, peuvent-ils avoir accès à des casiers nominatifs afin d'y entreposer leurs effets personnels ?

Actuellement, il n'y a pas d'espace disponible pour installer des nouveaux casiers. Ce point sera abordé lors d'un prochain CHSCT.

26. Nous sommes toujours en attente d'un mail des services généraux expliquant aux salariés qu'en cas d'altercation sur la voie publique ils peuvent en premier recours demander à la sécurité de FMM d'intervenir pour tenter d'apaiser la situation.

Ce mail sera envoyé dans les meilleurs délais.

27. Quand le variateur de lumière promis en loge maquillage sera-t-il installé ?

Afin que les variateurs de lumière puissent être installés dans les loges maquillage, il faut changer l'ensemble des éclairages pour qu'ils fonctionnent sur un gradateur. Cette transformation étant onéreuse, la direction recherche une autre solution.

28. L'ampoule située au-dessus de la tête du sondier en régie News 2 émet toujours un bruit parasite. On le signale depuis au moins un an. La direction nous a affirmé lors de la réunion DP du 18 mars que la demande serait transmise aux Affaires générales. Pourquoi ce problème n'est-il toujours pas réglé ? Combien de personnes faut-il pour changer une ampoule ?

Afin de supprimer le bruit produit par cette ampoule, il est envisagé de mettre un modèle à « led graduable ». Le devis est en cours.

MCD :

29. Les équipes de matinale ont demandé au mois de février dernier de revenir à l'ancien rythme hebdomadaire, c'est-à-dire 3/4 au lieu de 2/3. Quelle est la décision du secrétariat général ?

Cette demande sera étudiée lors du CHSCT du 21 mai prochain.

30. Il manque cruellement de volontaires pour travailler avec les équipes de petit matin de MCD ce qui pose beaucoup de problèmes pour les remplacements surtout quand il s'agit de remplacer un salarié malade ou en congés. Il est urgent de trouver une solution, surtout à l'approche des congés d'été. Que propose la direction ?

La direction a lancé un appel au volontariat aux salariés travaillant la journée et qui seraient intéressés de passer à la matinale, sans résultat positif à ce jour. Toutefois, la direction s'appuie sur le vivier de pigistes existant et s'efforce de l'élargir en vue des congés d'été.

31. Le délai de remboursement des frais de Taxi est très long. Pourquoi n'instaure-t-on pas un système d'abonnements à MCD comme c'est le cas à RFI ?

La direction encourage les salariés à apporter leurs notes de frais au moins tous les 15 jours afin de réduire les délais de remboursement. Les versements s'effectuent tous les mardis et jeudis. Il n'est pas envisagé de recourir au système d'abonnement de taxi pour l'instant.

32. Beaucoup de pigistes travaillent à temps plein à MCD est-ce que la direction à l'intention de les recruter un jour en CDI ?

A ce jour, il n'y a aucun poste en CDI vacant, faute de budget.

QUESTIONS SNJ

1-Nombreux services ont découvert que leurs abonnements à certains journaux indispensables au travail journalistique (les revues de presse par exemple) n'ont pas été renouvelés. Pourquoi ? Les abonnements électroniques ne peuvent pas être une substitution mais un « plus » à l'option « papier ».

Cf. réponses à la question 46 de la CGT

2-La direction est-elle en contact avec les correspondants à l'étranger pour les informer sur les raisons de la chute brutale du volume de leurs piges ? Certains sont passés d'une demande régulière de la part de RFI à « RIEN DU TOUT »

La direction continue à faire appel à tous les correspondants à l'étranger même si le volume des piges a pu diminuer pour certains.

3-Même question pour les pigistes de RFI qui ont vu leur volume de pige chuter.

La direction ayant intégré récemment des anciens pigistes à plein temps, les besoins des rédactions en nombre de piges ont diminué.

4- Le système anti-Spam (Pine-App) d'ailleurs moins filtrant ces jours-ci, continue à poser des problèmes. Il bloque parfois des mails (avec ou sans pièces-jointes), de correspondants ou bien des mails provenant d'organisations internationales, universitaires. L'avertissement Pine-App arrive jusqu'à 24 heures plus tard.

Les salariés ayant des emails bloqués doivent contacter le pôle AS (01 84 22 78 40) qui changera les paramètres de l'anti-spam.

5- Est-il possible d'installer le logiciel pour accéder à Skype sur les ordinateurs dans les rédactions ? Skype est parfois le seul moyen de joindre avec un intervenant dans des zones dites « chaudes ». La rapidité compte aussi.

Cette demande est prise en compte. Skype sera installé sur tous les ordinateurs dans les rédactions.